

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00154

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EQUANS DANS LE
CADRE DE L'ÉVOLUTION DU LOGICIEL EMBARQUÉ À
BORD DES VÉHICULES D'EXPLOITATION DU RÉSEAU
STAS À SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le matériel roulant,

CONSIDERANT le besoin de faire évoluer le logiciel embarqué à bord des véhicules d'exploitation du réseau STAS,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire d'intervenir sur le système déjà mis en place,

CONSIDERANT que la société EQUANS est l'éditeur du logiciel SAEIV en place sur le réseau STAS et la seule à pouvoir fournir les modules complémentaires,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché avec l'entreprise EQUANS sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'exclusivité détenue par l'éditeur du logiciel SAEIV,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de fourniture et de prestations est attribué à la société EQUANS, sise 2 boulevard Condorcet, 95015 Neuville Cedex, Siret n° 421 159 153 00020, pour un montant total HT de 93 867,00 €, soit un montant total TTC de 112 640,40 €.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 107 destination BILLE.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240212-C20240015410

Date de mise en ligne : 26 février 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX